

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

NOV 1 1977

DUNSA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/12426* 1/
28 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DECLARATION DE LAGOS POUR L'ACTION CONTRE L'APARTHEID

(Publiée conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité
à sa 2040^{ème} séance, le 26 octobre 1977)

La Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, s'est réunie à Lagos (Nigéria) du 22 au 26 août 1977 avec la participation de représentants de 112 gouvernements, de 12 organisations intergouvernementales, de 5 mouvements de libération, de 51 organisations non gouvernementales et d'un certain nombre de personnalités éminentes.

1. La Conférence a entendu d'importantes déclarations de base prononcées par le Chef d'Etat du Nigéria, le Président de la Zambie et le Premier Ministre de la Norvège et d'autres personnalités éminentes.

2. Après avoir examiné à fond les questions inscrites à son ordre du jour, la Conférence a adopté la Déclaration ci-après.

I

3. La Conférence réaffirme que le monde entier a en horreur l'apartheid et le racisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et que la communauté internationale est décidée à s'employer à l'éliminer au plus vite.

4. La Conférence réaffirme son appui aux peuples opprimés de l'Afrique australe et à leurs mouvements de libération nationale et sa solidarité avec eux, ainsi que la ferme volonté des gouvernements et des peuples du monde de prendre des mesures propres à contribuer à l'élimination totale de l'apartheid.

5. L'apartheid, politique institutionnalisant la domination et l'exploitation racistes imposée par un régime minoritaire en Afrique du Sud, constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette politique repose sur la dépossession, le pillage, l'exploitation et l'oppression sociale de la population autochtone par les colons et leurs descendants depuis 1652. C'est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité. L'apartheid a causé d'immenses souffrances dont l'expulsion par la force de millions d'Africains au titre de lois spéciales qui restreignent

* Egalement publié sous la cote A/AC.115/L.477.

1/ Nouveau tirage pour raisons techniques.

leur liberté de mouvement; et le déni à la grande majorité de la population des droits élémentaires ainsi que la violation du droit inaliénable de tout le peuple de l'Afrique du Sud à l'autodétermination. Cette politique inhumaine est appliquée par des mesures impitoyables de répression et provoque une tension et des conflits de plus en plus graves.

6. Le régime d'apartheid en Afrique du Sud est le bastion du racisme et du colonialisme en Afrique australe et est l'un des principaux adversaires auquel se heurtent l'ONU et la communauté internationale dans les efforts qu'elles déploient pour promouvoir l'autodétermination et l'indépendance dans la région.

7. Il continue d'occuper illégalement le territoire de la Namibie pour lequel l'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité spéciale, et a appliqué l'apartheid à ce territoire international.

8. Il soutient et appuie le régime raciste illégal minoritaire en Rhodésie du Sud et ne cesse de recourir aux menaces contre les Etats africains indépendants voisins et à des violations de leur souveraineté. Depuis la fin du joug colonialiste en Angola et au Mozambique, il s'est livré à une série d'actes d'agression contre les Etats voisins et s'est rendu complice d'actes d'agression commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud. L'invasion massive qu'il a lancée contre l'Angola et ses constantes violations de l'intégrité territoriale de la Zambie ont été condamnés par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Il continue de violer l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants voisins.

9. La politique et les actes du régime sud-africain ont déjà créé une situation explosive dans l'ensemble de l'Afrique australe et le déroulement des événements a provoqué une crise aiguë. Le régime d'apartheid a intensifié ses activités militaires le long des frontières d'Etats africains indépendants et est en train de construire et d'agrandir de nouvelles bases militaires. Il renforce son énorme arsenal militaire et pourra sous peu fabriquer des armes nucléaires. La possession de cet arsenal et l'acquisition d'armes nucléaires par ce régime raciste et agressif constituent une menace pour tous les Etats africains indépendants et pour le monde entier.

II

10. La Conférence mondiale rappelle avec admiration les vaillants efforts que le peuple sud-africain fait depuis de nombreuses décennies pour mettre fin à la discrimination raciale et pour établir une société non raciale. Par sa lutte courageuse et les lourds sacrifices qu'il a consentis, le peuple sud-africain sous la direction de son mouvement de libération nationale, a apporté une contribution importante à la réalisation des objectifs des Nations Unies.

11. L'Organisation des Nations Unies a solennellement reconnu la légitimité de la lutte que mène le peuple d'Afrique du Sud pour la liberté et l'égalité et pour permettre à tous les habitants du pays, quelles que soient leur race, leur couleur, ou leurs croyances, de participer sur un pied d'égalité aux décisions sur la destinée de la nation. Elle a proclamé que les Nations Unies et la communauté

internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale et envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid.

12. La Conférence mondiale s'engage à appuyer pleinement les aspirations légitimes du peuple sud-africain et demande instamment aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers de fournir toute l'assistance voulue au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale dans leur juste lutte pour la liberté et l'égalité.

13. La Conférence rejette tous les aspects du système d'apartheid, y compris l'imposition de "bantoustans", qui divisent la population, privent les Africains de leur citoyenneté et de leur droit inaliénable à l'autodétermination et leur refusent leur juste part des richesses du pays. Il ne saurait y avoir de coopération internationale avec les bantoustans ni avec aucune autre entité fondée sur le racisme.

14. La Conférence condamne toutes les manoeuvres menées par le régime sud-africain pour préserver la domination raciste et le système d'exploitation et d'oppression en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

15. La Conférence demande à tous les gouvernements de promulguer des lois disposant que le recrutement, le rassemblement, le financement et la formation de mercenaires sont des actes passibles de sanctions pénales et de faire tout leur possible pour décourager et empêcher leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires.

16. La Conférence déclare que l'Afrique du Sud appartient à tous ses habitants quelles que soient leur race, leur couleur, et leurs croyances et que tous ont le droit d'y vivre et d'y travailler dans des conditions de pleine égalité. Le système de domination raciste doit être remplacé par le gouvernement par la majorité, tous les habitants devant participer sur un pied d'égalité à toutes les phases de la vie nationale et à la libre détermination du caractère politique, économique et social de leur société ainsi qu'à la libre disposition de leurs ressources naturelles.

III

17. La Conférence demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier la campagne visant à isoler davantage le régime d'apartheid en vue de compléter les efforts du peuple sud-africains et de leur mouvement de libération nationale et d'assurer :

- a) La suppression immédiate et totale de la politique et des pratiques d'apartheid et l'octroi à tous ses habitants de l'égalité des droits, y compris des droits politiques;
- b) L'annulation de toutes les mesures, quel qu'en soit le nom, par lesquelles on sépare de force les éléments de la population en fonction de leur race;

- c) Le démantèlement du système d'apartheid et de la politique de bantoustani-
sation et l'abrogation de toutes les lois et mesures racialement
discriminatoires;
- d) La fin de la répression des adversaires de l'apartheid et la libération
immédiate et sans condition de toutes les personnes emprisonnées, détenues,
frappées d'interdiction ou exilées pour leur opposition à l'apartheid;
- e) Le libre exercice sur un pied d'égalité, par les habitants de l'Afrique
du Sud dans son ensemble, de leur droit inaliénable à l'autodétermination;
- f) Le retrait des forces d'occupation illégales sud-africaines de la Namibie
et l'application par le régime d'apartheid des résolutions pertinentes du
Conseil de sécurité, en particulier la résolution 385 (1976);
- g) Le respect par le régime sud-africain des résolutions du Conseil de
sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud et de la pleine application
des sanctions contre le régime raciste illégal minoritaire, y compris
l'embargo sur le pétrole;
- h) La cessation immédiate par le régime d'apartheid de tous actes d'agression
et menaces contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité
territoriale des Etats africains; et
- i) La cessation immédiate par le régime d'apartheid de la constitution de
son arsenal militaire et nucléaire qui représente un grave danger pour
la paix et la sécurité internationales.

18. La Conférence mondiale reconnaît que le maintien du statu quo en Afrique du
Sud, et, d'une manière générale, en Afrique australe, conduira inévitablement à une
aggravation du conflit en Afrique accompagnée de répercussions énormes pour la paix
et la sécurité internationales.

19. La Conférence mondiale condamne le régime sud-africain pour ses impitoyables
mesures de répression qui visent à perpétuer la domination raciste blanche. Elle
reconnaît et respecte le droit inaliénable du peuple opprimé d'Afrique du Sud et
de son mouvement de libération nationale à recourir à tous les moyens appropriés
et disponibles de leur choix pour obtenir la liberté, ainsi que la nécessité de
les aider à y parvenir. Elle déclare qu'il est du devoir de la communauté inter-
nationale de prendre toute mesure nécessaire pour que triomphent la liberté et
l'égalité entre être humains en Afrique du Sud.

20. La Conférence demande en outre à la communauté internationale de venir en
aide aux Etats qui ont été victimes de pressions, de menaces et d'actes d'agression
de la part du régime sud-africain pour avoir manifesté leur opposition à l'apartheid
et appliqué les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'action
contre l'apartheid.

21. Les gouvernements et les organisations qui participent à la Conférence mondiale s'engagent à s'employer désormais sans relâche, individuellement et collectivement, à provoquer l'élimination de l'apartheid, à aider les victimes de l'oppression et à apporter à leurs mouvements de libération, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, un soutien approprié dans leur lutte légitime pour éliminer l'apartheid et permettre à tout le peuple sud-africain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.
22. La Conférence félicite les Etats et les organisations qui ont aidé le peuple opprimé et ses mouvements de libération nationale, et engage tous les Etats et les organisations à accroître cette assistance.
23. La Conférence attire l'attention sur la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
24. La Conférence lance un appel à tous les Etats pour que cesse toute aide ou coopération qui pourrait permettre à l'Afrique du Sud de se doter d'armes nucléaires. Elle engage en outre tous les Etats à empêcher les sociétés et les institutions qui relèvent de leur juridiction d'apporter quelque coopération nucléaire que ce soit à l'Afrique du Sud.
25. La Conférence lance un appel solennel à tous les Etats pour qu'ils cessent derechef toutes les ventes et fournitures d'armes et de matériel et de pièces détachées militaires, pour qu'ils retirent toutes les licences de fabrication d'armes et de matériel militaire en Afrique du Sud et pour qu'ils s'abstiennent de toute assistance au régime sud-africain pour la constitution de son arsenal militaire et de toute coopération militaire avec ce régime. La Conférence recommande en outre la création d'un comité de surveillance qui serait chargé de contrôler l'application de l'embargo sur les armes.
26. La Conférence demande au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud.
27. La Conférence reconnaît la nécessité de prendre d'urgence des mesures économiques et autres d'application universelle afin d'assurer la suppression de l'apartheid. Elle félicite tous les gouvernements qui ont pris de telles mesures conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Elle demande aux Nations Unies et à tous les gouvernements ainsi qu'aux intérêts économiques, y compris les sociétés transnationales, d'envisager d'urgence de prendre de telles mesures, y compris de ne plus consentir de prêts à l'Afrique du Sud et de ne plus investir dans ce pays. Elle prie le Comité spécial contre l'apartheid agissant en coopération avec l'OUA et toutes autres organisations appropriées, de promouvoir l'exécution des recommandations ci-dessus.
28. La Conférence demande instamment aux Etats, ainsi qu'aux organismes sportifs internationaux et nationaux, de prendre toutes les mesures appropriées en leur pouvoir pour mettre un terme à toutes les relations sportives avec l'Afrique du Sud.

29. La Conférence félicite toutes les organisations publiques qui ont agi conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et ont soutenu le combat légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

IV

30. La Conférence mondiale engage tous les gouvernements et les peuples du monde à apporter leur plein appui aux efforts internationaux qui, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale reconnus par elle, visent à éliminer l'apartheid et à permettre au peuple sud-africain tout entier d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

31. La Conférence exprime sa solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et avec tous les prisonniers et détenus politiques en Afrique du Sud, et tous ses participants s'engagent à poursuivre et à intensifier leur campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques. Elle s'engage également à fournir un appui inébranlable à tous les efforts déployés pour mettre un terme aux arrestations, détentions et procès politiques arbitraires en Afrique du Sud.

32. Elle appuie la proposition de proclamer 1978 Année internationale contre l'apartheid et invite tous les gouvernements et les organisations à célébrer cette année dans l'esprit de la présente Déclaration.

33. La libération de l'Afrique australe dans son ensemble du joug colonial et raciste marquera l'ultime étape de l'émancipation du continent africain après des siècles de domination et d'humiliation et fera considérablement progresser la cause de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans le monde, et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

34. La Conférence mondiale lance un appel à tous les gouvernements et à tous les peuples pour qu'ils contribuent pleinement à cet effort historique et déterminant pour la liberté, la paix et la coopération internationales.
